

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 288 - Modification de baux emphytéotiques consentis à la RIVP sur l'ensemble immobilier "Village Saint-Paul îlot 2" (4e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2011 DLH 134-1° et 2011 DLH 134-2° du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011, autorisant la résiliation anticipée des conventions immobilières liant la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'habitation et la modification de la situation foncière de certains biens immobiliers ;

Vu le protocole de résiliation des conventions immobilières conclu le 22 décembre 2011 entre la RIVP et la Ville de Paris ;

Vu le bail emphytéotique régularisé le 27 novembre 2012 à la RIVP portant location d'emprises situées sur « l'îlot Saint-Paul 2 » ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de procéder à la modification de baux emphytéotiques consentis à la RIVP sur l'ensemble immobilier "Village Saint Paul îlot 2" (4e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 10 novembre 2011 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 4e arrondissement en date du 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 6 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la résiliation, avec effet au 1er janvier 2012 et sans indemnité de part et d'autre, des baux emphytéotiques des 17 et 18 novembre 1975 et des 15 et 18 mars 1977, portant location au profit de la RIVP de biens situés dans l'îlot 2 du village Saint Paul (4e). A la date du 1er janvier 2012, la Ville de Paris deviendra pleinement propriétaire des constructions et travaux d'amélioration réalisés par la RIVP dans le cadre de ces baux.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP un avenant au bail emphytéotique du 27 novembre 2012, portant location à la RIVP de biens situés dans l'îlot 2 du village Saint-Paul (4e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- les biens reposant sur les parcelles cadastrées AL 11, AL 85 et AL 88 seront incorporés à l'assiette du bail ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.